

22 NOV. 1983

DECISION DE CONGE N°3192/12.00 DU.....



Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 18, et 19;

Vu l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974 portant statut des agents de l'Administration Centrale, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 22 et 23;

Vu l'arrêté présidentiel n°218/09 du 2 octobre 1975 portant mesures d'exécution du décret-loi du 19 mars 1974 pour le personnel sous-contrat dans les Administrations Publiques, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en son article 8;

Vu la lettre de M^{me} ~~MUKAKABEJA Anne~~.....
du ~~18 Novembre 1983~~...

DECIDE :

Article premier.

Il est accordé à M^{me} ~~MUKAKABEJA Anne~~.....
un congé de ~~15~~...jours soit :
...~~15~~... jours de repos portant sur l'exercice 19~~83~~..
..... jours de repos portant sur l'exercice 19....
..... jours de circonstances portant sur l'exercice 19....

Article 2.

Le congé prend cours à dater du ~~5/12/1983~~..et expire
le ~~19/12/1983~~..... au soir.

C.F.I. à :

- ✓ - Monsieur le Directeur Général
des Sports et Loisirs
KIGALI.-
- Monsieur le Chef de Division Sports
KIGALI.-
- Monsieur le Gestionnaire des Crédits
au MIJEUNESPORTS
KIGALI.-

Kigali, le.....

